

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 02 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2^{ème} classe sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 15 septembre 2025, en vue de pourvoir 5 postes dans les spécialités « Electricité » (1 poste), « Electromécanique Auto » (1 poste) et « Transports automatisé électromécanique » (2 postes).

DECIDE

ARTICLE 1^o : Les candidats autorisés à participer au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^{ème} classe dans les spécialités « Electricité », « Electromécanique Auto » et « Transports automatisé électromécanique » organisés par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 5 postes sont les suivants :

« Electricité » 1 poste
BRAVO Titouan
DEVORSINE Manuel
GARBOUD Cyril

« Electromécanique Auto » 1 poste
MORELL Antoine

« Transports automatisé électromécanique » 2 postes
BARATTE Pascal
BUNINO Maxime

ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 15 octobre 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr